

Direzzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Direzzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture,
di i
Trasporti, di a mubilità è di I casali
Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures
de
Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzzione di a spluttazione stradale Cismonte
Direction de l'exploitation –routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna
Agence de Bastia Balagne

Rughjone Bastia Capicorsu Golu
Antenne de Bastia Cap Golo

ARRETE N° 2024-613 DU 17/01/2024

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 62 DU PK 18.450 AU PK 18.850**

Communes de Pieve, Sorio, Rapale, San Gavino di Tenda.

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8 ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

VU l'arrêté n°1457 du 6 octobre 1988 du Président du Conseil Général de la HAUTE-CORSE portant règlementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

VU la demande formulée par l'entreprise TERELIAN pour des travaux d'enfouissement de fibre optique,

CONSIDERANT que les travaux à réaliser nécessitent, compte tenu des risques liés à ces travaux tant pour les ouvriers de l'entreprise que pour les usagers de la route, une interdiction de la circulation au droit du chantier,

CONSIDERANT les prescriptions du chef de l'antenne de Bastia Cap Golo et la rédaction du Chef de service Coordination du Domaine Routier.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 62 aux PK précités, à compter du 22/01/24 jusqu'au 16/02/24 de 08h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : En dehors des heures de fermeture, la circulation des véhicules se fera par alternat à l'aide de feux tricolores.

ARTICLE 3 : La vitesse sera limitée à **30 km/h** au droit du chantier avec une interdiction de stationner et de dépasser sur la zone impactée par les travaux.

ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place par les RD 62, 262.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera assurée de jour comme de nuit par l'entreprise mandatée, sous le contrôle de l'antenne de Bastia Cap Golo.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière – Haute-Corse, le Chef d'Agence Bastia, Balagne, le Chef de l'Antenne de Bastia Cap Golo, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et les maires des communes de **Pieve, Sorio, Rapale, San Gavino di Tenda** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les communes susvisées, et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
du Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI